

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 13 janvier 2003 – 20 heures 30

COMPTE-RENDU

L'an deux mil trois, le treize janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes « Eure Madrie Seine », désignés par chaque commune adhérente à ladite communauté de communes, se sont réunis en séance extraordinaire au Château de Tournebut à Aubevoye (27940) sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président de la communauté de communes « Eure Madrie Seine », et en présence de :

Etaient présents :

Madame DERACHE Janine
Monsieur FESSOL Jean-Pierre
Monsieur CHAMPEY Serge
Monsieur DECROIX Jean-Paul
Madame SAVALLE Françoise
Monsieur DERVILLE Max
Monsieur HUET Pierre
Monsieur POTEL Gérard
Madame CHAVIER Nicole
Monsieur RENAULT André
Madame BROCKAERT Denise
Monsieur DROUET Jean-Marie
Monsieur CHAUVIERE Loïc
Monsieur MULOT Jacques
Monsieur BOURBLANC Raymond
Monsieur PAZAT Jean-Louis
Madame THUAULT Gisèle
Monsieur POHLAND Klaus-Peter
Monsieur NIVON Claude
Monsieur CALVARIO Libertario
Monsieur GLOTON Louis
Monsieur RONZONI Serge
Madame HENRY Nancy
Madame HORLAVILLE Janine

Monsieur DRUAIS Michel
Monsieur LEQUETTE Patrick
Monsieur BONNECARRERE André
Monsieur NEUTENS Christian
Monsieur BASSET Jean-Michel
Monsieur RECHER Jean-Luc
Madame HANNOTEAUX Josette
Monsieur NICOLAS Gérard
Monsieur BOURIENNE Francis
Monsieur DIOR René
Monsieur HUGOT Sylvain
Madame MEULIEN Catherine
Monsieur ERMONT Jean-Rémi
Monsieur CRESTE Pascal
Monsieur MANFREDI Patrick
Monsieur MAILLARD Jean-Michel
Monsieur JUMEL Pascal
Madame DROUILLET Nicole
Monsieur COURVOISIER Laurent
Madame RICHARD Annie
Monsieur FRANCESCHINI Bernard
Monsieur BOHU Jacques
Madame EDLINE Marie-Thérèse
Madame BEURAIN Josette

Etaient absents ayant donné autorisation :

Monsieur SIMON à sa suppléante madame BEURAIN,
Monsieur FOUCHER à sa suppléante madame EDLINE

Etait absent ayant donné pouvoir :

Monsieur STREIFF à monsieur CHAMPEY
Madame VIDEAU à monsieur CALVARIO

Etaient absents :

Messieurs JUHEL, VALLEYE.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	52
Nombre de membres en exercice :	52
Nombre de membres qui assistent à la séance :	48
Nombre de votants :	50

A – AFFAIRES FINANCIERES

1 – CREATION D'UN BUDGET « EAU »

Monsieur NEUTENS, rapporteur, rappelle à l'assemblée que les statuts de la communauté de communes « Eure Madrie Seine » prennent la compétence eau.

Il indique que l'application budgétaire et comptable M49 concerne tous les services de distribution d'eau potable et de gestion des réseaux d'assainissement.

Le service d'eau peut être géré en gestion directe, indirecte ou mixte.

A ce jour, l'assemblée délibérante n'est pas en mesure de choisir un mode de gestion au motif que les syndicats d'eau repris par la communauté de communes « Eure Madrie Seine » ont des gestions différentes d'une part, et que le syndicat d'eau de Saint Aubin sur Gaillon n'est pas encore dissous d'autre part.

Néanmoins, celle-ci peut décider de la création d'un budget « eau ».

Le conseil communautaire,

Vu la loi d'orientation du 06 février 1992,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les statuts de la communauté de communes « Eure Madrie Sein »,

Sur proposition du bureau communautaire,

A l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2003, un budget « eau »,

AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre dudit budget.

2 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE »

Monsieur NEUTENS, rapporteur, rappelle à l'assemblée que les statuts de la communauté de communes « Eure Madrie Seine » prennent la compétence transports scolaires.

Il indique que les services gérés en budgets annexes n'ont pas d'organisation administrative propre, ni d'autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget et de la comptabilité de la communauté de communes.

La comptabilité des services dotés d'un budget annexe doit permettre :

- ⇒ D'une part, de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ces services, de suivre d'année en année l'évolution de leur situation financière, de dégager leurs propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats,
- ⇒ D'autre part, de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la commune et chaque service : constitution, augmentation ou réduction du fonds d'établissement, versement d'excédents d'exploitation, versement de subventions (couverture de déficit d'exploitation ou d'investissement des services autres que ceux ayant un caractère industriel ou commercial), prestations réciproques, etc...

L'article 13 de la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 a , par ailleurs, rendu obligatoire la production, à l'appui du compte administratif, d'une présentation consolidée des résultats du budget principal et des budgets annexes.

Le conseil communautaire,

Vu la loi d'orientation du 06 février 1992,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les statuts de la communauté de communes « Eure Madrie Seine »,

Sur proposition du bureau communautaire,

A l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2003, un budget annexe « transports scolaires »,

AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre dudit budget.

3 –BUDGET PRINCIPAL : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2003

Monsieur NEUTENS, rapporteur, rappelle à l'assemblée que l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Il indique que l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République stipule que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »

Le débat ne donne pas lieu à délibération. De même, il ne lie pas juridiquement le président ou le conseil communautaire pour le vote du budget proprement dit.

Les propositions qui sont faites, ne sont données qu'à titre indicatif et feront probablement l'objet de modifications pour le budget définitif.

Conformément à la loi du 06 février 1992, il s'agit pour le débat d'orientations budgétaires de donner les grandes lignes directrices des objectifs et priorités du prochain budget primitif sous toutes réserves.

2003 sera l'année :

- ◆ De la mise en route et de la consolidation afin de préparer l'avenir,
- ◆ De la continuité des programmes engagés par les communes :
 - Etude des bassins versants
 - Aménagement complexe des bords de seine
 - Achat balayeuse
 - Terrain gens du voyage
 - Tennis couvert
 - ...
 - Des études pour le SCOT
 - De la mission de la CLET pour le transfert de charges et recettes

Les urgences seront prises en compte tant que faire se peut.

En conclusion un challenge à relever consistant à faire fonctionner l'outil dans un premier temps tout en préparant son développement.

Monsieur MANFREDI indique qu'il faut prévoir au budget l'inscription :

- ◆ Aménagement du dojo,
- ◆ Aménagement des berges de la Seine.

4 – BUDGET EAU : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2003

Monsieur NEUTENS, rapporteur, rappelle à l'assemblée que l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Il indique que l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1996 relative à l'administration territoriale de la République stipule que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »

Le débat ne donne pas lieu à délibération. De même, il ne lie pas juridiquement le président ou le conseil communautaire pour le vote du budget proprement dit.

Les propositions qui sont faites, ne sont données qu'à titre indicatif et feront probablement l'objet de modifications pour le budget définitif.

Conformément à la loi du 06 février 1992, il s'agit pour le débat d'orientations budgétaires de donner les grandes lignes directrices des objectifs et priorités du prochain budget primitif sous toutes réserves.

Orientations 2003 :

- ◆ Renforcement sur Aubevoye,
- ◆ Recherche eau potable pour Gaillon,
- ◆ Suppression surtaxe commune d'Aubevoye,
- ◆ Etude pour l'élaboration d'une convention,
- ◆ Etudes sur l'état du réseau d'adduction d'eau potable de Courcelles sur Seine,
- ◆ Bouclage entre Cailly sur Eure et Venables,
- ◆ Baisse éventuelle du prix de l'eau avec harmonisation.

Madame DROUILLET indique qu'il faut inclure les travaux de réhabilitation du réseau eau de Jeufosse.

5 – SYNDICAT D'EAU DE SAINT AUBIN SUR GAILLON : RECONDUCTION DES DELEGUES EN PLACE

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée que le syndicat d'eau de Saint Aubin sur Gaillon est constitué des communes suivantes :

GAILLON, SAINT AUBIN SUR GAILLON, SAINT PIERRE LA GARENNE, SAINT PIERRE DE BAILLEUL, SAINT ETIENNE SOUS BAILLEUL, SAINT JULIEN DE LA LIEGUE et VILLEZ SOUS BAILLEUL.

Toutes ces communes, à l'exclusion de VILLEZ SOUS BAILLEUL, sont comprises dans le périmètre de la communauté de communes « Eure Madrie Seine ».

Pour permettre au syndicat d'eau de Saint Aubin sur Gaillon, dans sa forme actuelle, de gérer les dernières opérations notamment celles concernant les transferts de biens et la dissolution, il y a donc lieu de reconduire les délégués en place.

Le conseil communautaire,

Considérant que la communauté de communes « Eure Madrie Seine » exerce la compétence eau,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de reconduire les délégués en place au syndicat d'eau de Saint Aubin sur Gaillon et ce, jusqu'à la dissolution dudit syndicat, à savoir :

Mesdames HANNOTEUX, TOUTAIN,

Messieurs NACHTERGAËLE, BLIARD, DERVILLE, GENTILHOMME, DUTACQ, NICOLAS, DECROIX, BOURDERE, BOUNNAT, ROBERT.

B – AFFAIRES CULTURELLES

6 – ECOLE DE MUSIQUE DE GAILLON/AUBEVOYE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (D.R.A.C), DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL GENERAL

Monsieur PAZAT, rapporteur, indique à l'assemblée que, suite à une volonté du ministre de la Culture, la Direction régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) de Haute-Normandie et l'association Région Musique ont proposé à l'école de musique de Gaillon/Aubevoye d'accueillir un des colloques nationaux portant sur le sujet des harmonies, batteries et fanfares.

Des récentes études font apparaître clairement la nécessité d'imaginer et de réaliser à court terme des actions concrètes favorisant la connaissance et la circulation des œuvres significatives de notre temps pour les orchestres du type harmonie ou fanfare. Il semble établi que c'est essentiellement grâce à une adaptation des répertoires spécifiques que ces formations trouveront, le cas échéant, un nouvel essor et l'engouement de nouveaux publics devraient également en découler.

Il indique que ce colloque se déroulera dans la journée du samedi 03 mai 2003 à Gaillon, puis en soirée à Aubevoye, avec une création internationale d'œuvre pour harmonie.

Un festival des orchestres d'harmonies et batteries fanfares de Haute-Normandie aura lieu le dimanche 04 mai 2003 et rassemblera une vingtaine de formations.

Le coût prévisionnel de ces deux événements est estimé à 20 885, 52 Euros.

Afin de concrétiser ces différentes actions, le conseil communautaire sollicite tant de l'Etat (D.R.A.C), du conseil régional que du conseil général une subvention de 5 221,18 Euros.

Un large débat s'est instauré sur le montant du projet proposé, sur l'élaboration du budget, sur l'opportunité que les dossiers soient étudiés avant d'être soumis au conseil communautaire.

Le conseil communautaire,

Vu le projet de budget ci-annexé,

Considérant que l'école de musique de Gaillon/Aubevoye prévoit en mai 2003 l'organisation d'un des colloques nationaux portant sur les sujets harmonies, batteries et fanfares,

Considérant le coût de cette manifestation,

A l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Etat (D.R.A.C), du conseil régional et du conseil général une subvention de 5 221, 18 Euros et ce, afin de pouvoir concrétiser des actions en faveur du monde orphéonique,

S'ENGAGE à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget primitif 2003.

C – AFFAIRES DIVERSES

1 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur RECHER souligne que les communes doivent se réunir préalablement au conseil communautaire, afin de préparer les délibérations.

Il précise que chaque maire reste en charge des dossiers communaux, notamment si des problèmes interviennent dans les compétences de la communauté de communes (ex : utilisation des gymnases).

Les vice-présidents sont là pour élaborer, orienter et répondre aux besoins, et ce, chacun dans leur domaine d'intervention.

2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur BASSET souhaite savoir à quel moment les demandes de subvention doivent être adressées à la communauté de communes.

Monsieur RECHER répond que lesdites demandes doivent parvenir dès maintenant.

Monsieur NEUTENS désire que chaque commune lui adresse le montant des subventions qu'elle versait aux associations sportives, ainsi que la liste des associations et ce, afin de reprendre les montants à l'identique de 2002.

3 – DOCUMENTS INDISPENSABLES AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur RECHER rappelle que certaines communes n'ont pas retourné le tableau de recensement des biens et du patrimoine.

Monsieur JUMEL est toujours dans l'attente du questionnaire sur les clubs sportifs.

Le service du personnel réclame les délibérations relatives au transfert de personnel.

Tous ces documents sont urgents. Monsieur RECHER demande à chacun de faire le nécessaire au plus tôt.

4 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain conseil communautaire est prévu le mardi 28 janvier 2003 à 20h30 au château de Tournebut.

5 – C.E.P.G.A

Monsieur CRESTE indique qu'une réunion est prévue avec le C.E.P.G.A le mercredi 22 janvier à 18h30, en mairie d'Aubevoye.

Monsieur RECHER demande qu'une convocation soit adressée à monsieur JUMEL.

Madame DERACHE indique que certaines communes ne versaient pas de subventions au C.E.P.G.A. Elles demandent si ces communes vont encore profiter de cet avantage.

Ce problème va être réglé par la C.L.E.T dans le transfert des charges. La commission sera souveraine et décidera en fonction de l'esprit communautaire.

6 – EBOULEMENT DE TERRAIN A SAINT ETIENNE SOUS BAILLEUL

Madame HANNOTEUX demande si la communauté de communes est apte à aider la commune de St Etienne sous Bailleul et ce, administrativement face à l'éboulement de terrain.

Monsieur RECHER reconnaît que c'est un énorme problème.

A la demande de monsieur GROJEAN, maire, il est évident que la communauté de communes peut aider administrativement.

Monsieur MANFREDI indique qu'une réunion est prévue en sous-préfecture le 14/01/2003 dans l'après-midi et qu'il y assistera.

Il précise que ces personnes ont été relogées et le nouvel hébergement les satisfait.

Il ne s'agit pas d'un problème lié au code de l'urbanisme mais au code de la construction. Le maire n'est pas tenu responsable sur ce type de problème. En effet, en cas de problème de sous-sol lors d'une construction, cela est de la responsabilité du pétitionnaire et du constructeur. Ils doivent s'assurer l'un et l'autre que le sol, où est envisagé le bâtiment, est capable de supporter la construction.

Des permis de construire antérieurs avaient été refusés par le maire de l'époque et même monsieur GROSJEAN. Reste à comprendre le déblocage tout d'un coup de cette situation.

Madame HANNOTEUX précise que la DDE a adressé le permis de construire avec la mention accordé. Donc l'adjoint, pensant bien faire, a signé le dit permis de construire.

Monsieur RECHER conseille à madame HANNOTEUX de se rapprocher de la police municipale d'Aubevoye pour la rédaction de l'arrêté municipal de mise en péril.

Monsieur DRUAIS pense qu'un recensement du matériel disponible en matière de voirie et d'assainissement devrait être réalisé auprès de chaque commune et ce, en cas de solidarité.

7 – VERIFICATION DES BORNES INCENDIES

Monsieur HUET indique qu'il aimerait avoir des réponses à ses différents courriers. Il précise qu'il a un problème dans son secteur. En effet, antérieurement, c'était les pompiers qui vérifiaient la pression des bornes incendies. Il semblerait, d'après la Générale des Eaux, que les pompiers en faisant lesdites vérifications, détériorent le matériel.

Madame BROCKAERT indique que, dans le cadre du syndicat d'eau, les pompiers n'assuraient plus la vérification. Au niveau du syndicat, on avait étudié la possibilité de passer un marché avec la Générale des Eaux pour faire ce travail ; cette vérification étant de la responsabilité des communes.

Depuis, on a entendu dire verbalement que cette vérification serait de nouveau assurée par les pompiers. Madame BROCKAERT est dans l'attente d'une confirmation écrite du SDIS.

Madame BROCKAERT reconnaît qu'il avait été constaté des fuites après une manipulation trop fortes des bornes. Au niveau du syndicat, il a donc été exigé qu'une personne assiste à ces manœuvres afin d'éviter ces problèmes.

8 – COMMISSION VOIRIE-PATRIMOINE

Monsieur MAILLARD indique qu'une réunion de la commission est prévue le mercredi 22 janvier 2003 à 20h30 en mairie d'Aubevoye. Les convocations suivent.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 00**